

**Grand Conseil** Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

## **Postulat**

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Conseil	Secrétariat du Grand
N° de tiré à part : _	16_ROS_196

Scanné le : \_\_\_\_

Déposé le : 27.09.16

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
- **(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

### Titre du postulat

Taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ?

### Texte déposé

Le Conseil d'Etat vient de publier un avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et de lois modifiant la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et le code de droit privé judicaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ). Dans le corps du texte de l'exposé des motifs de cet avant-projet de loi, on lit : Le Conseil d'État est déterminé à intensifier la lutte contre l'augmentation des violences et de renforcer la sécurité. C'est dans ce sens qu'il propose une loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique devant permettre de coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique et d'accroître la protection des personnes qui en sont victimes. Et plus avant : La violence domestique préoccupe de plus en plus les organes internationaux, nationaux et locaux, considérée comme une violation manifeste des droits humains, elle est reconnue comme un véritable problème de santé et de sécurité publique contre lequel des mesures de prévention efficaces doivent être prises. Et encore : Selon l'Office fédéral de la statistique (Statistique policière de la criminalité 2014), 15 650 infractions de violence domestique ont été enregistrées en Suisse (2013 : 16 495 ; 2012 : 15 810). Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple. Pour l'ensemble des homicides consommés, plus de la moitié se déroulent ainsi dans la sphère domestique (2014 : 23 ; 2013 : 23). Et enfin : le Conseil d'Etat a adopté un plan stratégique 2011-2015 de lutte contre la violence domestique composé de 7 axes prioritaires :

- Agir sur la prise en charge globale des auteur e s de violence domestique par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive
- 2. Développer des actions destinées aux enfants exposés à la violence domestique (victimes directes)
- 3. Mener une sensibilisation et une prévention spécifique auprès des jeunes
- 4. Poursuivre les actions spécifiques destinées aux populations migrantes
- 5. Améliorer la formation des professionnel·le·s confrontés à la violence domestique
- 6. Maintenir et renforcer le réseau vaudois contre la violence domestique
- 7. Maintenir et développer les structures et offres existantes.

Ces a	xes prioritaires doivent servir les objectifs suivants :
	Eviter la récidive
	Protéger les victimes
	Spécialiser les professionnel·le·s.

Le Conseil d'Etat a confirmé que la lutte contre la violence domestique est une priorité en l'inscrivant dans son Programme de législature 2012-2017 dans la mesure 1.2. Lutter contre l'augmentation des violences — renforcer la sécurité. Le Conseil d'Etat est donc pleinement engagé dans la prévention et la lutte contre ce fléau qui touche l'ensemble de la population. La violence domestique est un phénomène inquiétant en termes de sécurité publique. Les deux sondages représentatifs menés en Suisse ont des résultats concordants. Au cours de son existence, près d'1 femme sur 5 a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire<sup>1</sup>. Selon les résultats d'une étude datant de 2004, 1 sur 10 a subi des violences corporelles au sein de son couple<sup>2</sup>.

Par rapport aux chiffres émanant des statistiques policières, nous savons qu'ils ne représentent que la pointe de l'iceberg. Selon les études, on estime que près de 40% des victimes de violence conjugale disent ne pas avoir contacté la police parce qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre découvre la violence. De manière générale, le caractère personnel, privé de la violence, le sentiment de honte qui l'accompagne, ainsi que le lien entre la victime et l'agresseur sont des déterminants majeurs du signalement d'un épisode de violence conjugale. La dépendance économique est un facteur de risque supplémentaire de maintien de la victime dans une situation d'emprise.

Tout comme d'autres acteurs de la chaîne pénale, la Police a un rôle majeur à jouer. C'est la Police qui est souvent la première à intervenir en cas de violence domestique. Il faut donc que son accessibilité soit maximale, pour qu'on l'appelle, ou la rappelle en cas de besoin. Or, cette accessibilité n'est pas assurée à notre sens. En effet, le Conseil Cantonal de Sécurité, présidé par la Conseillère d'Etat en charge de la Sécurité, émet des Recommandations concernant les tarifs de facturation et de perception d'émoluments pour des prestations sécuritaires. Ces Recommandations sont émises pour l'ensemble de l'Organisation policière vaudoise. Elles donnent comme tarif recommandé « 200 CHF par intervention pour violence domestique, y compris l'expulsion immédiate du logement ». Bien des polices communales n'appliquent aucune taxe pour de telles interventions, afin de ne pas décourager un appel qui est déjà, au vu des éléments cités en amont, difficile à faire. D'autres, dont la Gendarmerie cantonale, ne font pas de même et taxent les interventions, selon ces Recommandations. Cette disparité est problématique vu que la Gendarmerie intervient dans tout le canton, provoquant de fait une inéquité de traitement, selon quelle police est appelée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Gillioz Lucienne et.al. 1997. Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne <sup>2</sup> Killias Martin, Simonin Mathieu et.al. 2004. Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence against Women Survey. Lausanne

A noter que l'avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique prévoit la continuité du principe de taxation de ce type d'intervention de police, selon un tarif fixé soit par le Conseil d'Etat soit par règlement communal (art. 49 LOVD).

De fait, l'effet dissuasif qu'aurait cette taxe sur le comportement des auteurs de violence n'est pas prouvé. On sait que dans plus de 25% des situations de violence domestique dans notre canton, la Police doit intervenir à nouveau et certaine fois dans le mois qui suit. Par contre, la probabilité que cette taxe induise un obstacle réel pour les victimes de recourir à la Police dans les situations d'urgence est très élevée. L'expérience policière est que, violence domestique et difficultés financières vont souvent de pair.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de réétudier ses Recommandations de taxes et son futur projet de loi à l'aune des éléments exposés. A notre sens, il devrait décider qu'aucune taxe ne doit être prélevée pour des interventions pour des violences domestiques dans ce Canton, pour éviter de dissuader les victimes de s'adresser à la Police.

Ce postulat peut être discuté en commission avant d'être transmis au Conseil d'Etat.

Commentaire(s)		
Conclusions		
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)		•
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	V	
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	<b>.</b>	
(c) prise en considération immédiate	300007 1	·

Nom et prénom de l'auteur :

Freymond Cantone Fabienne

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature

Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin grandconseil@vd.ch

# Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doenner Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Author Miroille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Rachler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

# Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine (1) ((()) \ \)	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas   Wurn	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	, Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean X\\⟨ ℓ ₀ /₂
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	<b>Urfer</b> Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine /	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric